

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

69123

Objet

**Fixation du taux
horaire de surveillance
des cantines
scolaires**

DATE DE CONVOCATION

15 déc. 1969

DATE D'AFFICHAGE

20 déc. 1969

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 15
Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le 19 décembre 1969 à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Monsieur MATRAS, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, BUJARD, LANUSSE, Adjointe
COLLE, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, BROTREAU, VULTAGGIO,
OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Dr. GACHET et M. BOUCHET par M. BUJARD
Mme BIDEAU par M. MATRAS
Excusés: M. de LIPKOWSKI, Maire, M. NARTEAU

Absents : MM.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Depuis le 1er octobre 1965, les agents municipaux chargés
de la surveillance des cantines et de l'inter classe perçoivent
un salaire horaire brut de 4 F.

Les commissions scolaire et des finances ont proposé de
rajuster ce salaire en le portant à 5 F à compter du 1er
janvier 1970.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les avis favorables des Commissions scolaire du
15 octobre 1969 et des finances du 1er décembre 1969,

DECIDE :

- de porter le salaire horaire brut des agents municipaux,
chargés des surveillances des cantines scolaires à 5 F à
compter du 1er janvier 1970.

- que la dépense sera imputée au chapitre 931 du Budget 1970.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Délégué,

[Handwritten signature in blue ink]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 29 DEC. 1969

Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature in blue ink]